

Règlement des taxes, tarifs et prix de la Ville de Differdange

Texte coordonné : conseil communal du 19 juillet 2017

Partie A : Administration :

Chapitre A – 1 Population (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 3 décembre 2008 – arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008, dûment publié – entrée en vigueur le 12 janvier 2009)

Sont assujettis au paiement d'une taxe de chancellerie de 3 euros les demandes d'adresses.

Chapitre A – 2 Cimetières (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal du 12 décembre 2007 – arrêté grand-ducal du 23 février 2008, dûment publié – entrée en vigueur le 10 mars 2008 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014)

- Concession par mètre sur 15 ans	160 € par mètre
- Renouvellement	160 € par mètre
- Concession par mètre sur 30 ans	250 € par mètre
- Enterrement simple profondeur	325 €
- Enterrement double profondeur	430 €
- Urne dans une fosse	80 €
- Ouverture caveau / cerceuil	250 €
- Ouverture caveau / urne	110 €
- Concession colombarie sur 15 ans	1700 €
- Renouvellement	300 €
- Concession colombarie sur 30 ans	1900 €
- Urne dans le colombarie	70 €
- Dispersion	70 €
- Cérémonie Morgue	30 €
- Renouvellement caveau	160 € par mètre
- Transcription	50 €
- Exhumation simple profondeur	540 €
- Exhumation double profondeur	900 €
- Exhumation urne	100 €
- Service porteurs	75 € par porteur
- Mise en bière	100 €
- Cimetière forestier, concession 15 ans	200 € par emplacement
- Renouvellement	160 €

- Cimetière forestier, concession 30 ans 250 €
- Dépôt des cendres 70 € (sans cérémonie)
100 € (avec cérémonie)

Chapitre A – 3 Urbanisme (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 2 octobre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007) ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 avril 2010 – arrêté grand-ducal du 12 octobre 2010, dûment publié – entrée en vigueur 30 octobre 2010) ; délibération du conseil communal du 17 décembre 2010 – arrêté grand-ducal du 1er avril 2011 – dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 28 avril 2011 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014)

1) Divers

- copie du règlement des bâtisses 20 euros

a) Transformations	
Autorisation sans recours à un homme de l'art	20 €
Autorisation avec recours à un homme de l'art	40 €
Echafaudage	20 €
b) Nouvelles constructions	
Maison Unifamiliale	150 €
Résidence	150€ + 150€/unité
Hall industriel	300€/1.000m ²
Taxe compensatoire pour emplacement manquant	15.000€
Prolongation d'une autorisation	20 €
Modification d'une autorisation pour un projet en cours et déjà autorisé	20 €
Immeuble à destination commerciale	200€ / 1.000m ²
Nouveau logement (transformation d'une maison unifamiliale en logements)	150€ / logement
c) Garanties bancaires	
Maison existante	2.500 €
Construction maison unifamiliale	5.000 €
Construction immeuble résidentiel ou commercial	15.000 €

Frais de procédure pour PAP	500€ + 0,50€/m ²
d) Empiètement sur la voie publique	
Palissade longeant la voie publique	2€/mètre courant/mois
Location de barrière de sécurité	1€/mètre/semaine
Empiètement sur trottoir	2€/m ² /mois
Empiètement sur chaussée	4€/m ² /mois
Empiètement sur trottoir après 12 mois	4€/m ² /mois
Empiètement sur chaussée après 12 mois	8€/m ² /mois
Empiètement sur trottoir après 18 mois	8€/m ² /mois
Empiètement sur chaussée après 18 mois	16€/m ² /mois
Forfait pour la réservation d'un emplacement	1er jour 40€ 10€/jour supplémentaire
Règlement pour déviation, forfait 3 jours	75 €

Chapitre A – 4 Taxe sur les chiens (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007)

Taxe par chien et par année 40 euros

Chapitre A – 5 Taxis (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007) – abolition lors de la séance du conseil communal (5/10/2016)

Exploitation d'un taxi par an 500 euros

Chapitre A – 6 Main d'œuvre communale (délibérations du conseil communal du 12 décembre 2007 et du 19 mars 2008 – approbation ministérielle du 16 avril 2008, dûment publiée – entrée en vigueur le 28 avril 2008 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014)

- Main d'œuvre par heure et agent communal 35 €
 - Camionnette par heure 20 €
 - Gestion administrative par heure 40 €

Chapitre A – 7 Relations publiques et communications (délibération conseil communal du 28 janvier 2015 - approbation ministérielle du 27 février 2015, dûment publiée – entrée en vigueur le 26 mars 2015)

Spécifications techniques :

Réservation :

Jusqu'au 05 de chaque mois,

Remise des éléments

Au plus tard 15 jours avant la date de parution (15 du mois précédent la parution)

Matériel :

PDF haute résolution, Illustrator, EPS, Photoshop, Indesign (inclure les imports images, logos polices....)

Par e-mail à l'adresse suivante : dm@differdange.lu

Formats publicitaires:

Pleine page: 202 x 260 mm + 5 mm de bords perdus

Double page panoramique: 404 x 520 mm + 5 mm de bords perdus

1/2 page verticale cadrée: 92 x 260 mm

1/1 page.....	1080€
1/2 page cadrée.....	570€
2 x 1/1 pages pano.....	2075€
1/4 page cadrée	360€
Publireportage 1/1 page.....	1235€
Publireportage 2 x 1/1 page pano.....	2225€
2ème de couverture.....	1385€
3ème de couverture.....	1250€
4ème de couverture.....	1560€

NEWSLETTER – envoi du DiffMag par courriel

Footer sur notre Newsletter (1200 adresses)

600 x 300px, 100/200 Ko (KB) en .jpg..... 180€

DIFFBUS durée 4 semaines (selon disponibilités)

A rajouter coût de production graphiques / prix encollage et enlèvement à vérifier

Full back, arrières, flancs et intérieurs des autobus

Back Banner Faites passer votre message

Atouts : Format particulièrement performant auprès des automobilistes

Coût faible (espace & production)

Dimensions 1,9 m x 0,5 m Position Arrière (vitre)

Budget espace 200,00 € / bus / 4 semaines

Flanc La pub du bon côté

Atouts : Bonne visibilité et facilité de lecture du message

Dimensions 3 m x 0,65 m (gauche) 2,5 m x 0,65 m (gauche ou droit)

Position Côté gauche et/ou côté droit

Budget espace 3 m : 300,00 € / bus / 4 semaines

2,5 m : 250,00 € / bus / 4 semaines

Full Back- Touchez les piétons et les automobilistes

Atouts/ Un format incontournable une visibilité très importante

Dimensions 2,2 m x 2,2 m- Position Arrière

Budget espace 530,00 € / bus / 4 semaines

Partie B : Culture :

Chapitre B – 1 Location salles (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 1^{er} septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal du 18 décembre 2009 – approbation ministérielle du 22 janvier 2010, dûment publiée – entrée en vigueur le 6 février 2010 ; délibération du conseil communal du 6 novembre 2013 – approbation ministérielle du 20 novembre 2013 dûment publiée – entrée en vigueur le 4 décembre 2013 ; délibération du 26 mars 2014 – approbation ministérielle du 12 août 2014 dûment publiée – entrée en vigueur le 25 août 2014 ; délibération du 16 décembre 2015 – approbation ministérielle du 27 janvier 2016 ; délibération du 10 mai 2017 – approbation ministérielle du 1^{er} juin 2017 dûment publiée)

1) Salle des fêtes Lasauvage :

Associations :	résidentes	non résidentes
- location salle	125 euros	250 euros
- location pour assemblée générale, congrès, ou séances académiques	gratuit	gratuit
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	100 euros	100 euros

2) Aalt Stadhaus :

- assistance d'un technicien	30 € par heure
- accordage du piano	150 € par accordage

- location grande salle par firme professionnelle	500 € par jour
- location salle polyvalente par firme professionnelle	250 € par jour
- jour supplémentaire facturé à 50%	
- location pour assemblée générale, congrès, ou séances académiques	gratuit

-tarifs réduits sur billets d'entrée :

jusqu'à l'âge de 18 ans (carte d'identité nécessaire)	50%
jusqu'à l'âge de 26 ans (carte d'étudiant nécessaire)	50%
à partir de l'âge de 60 ans (carte d'identité nécessaire)	50%
pour groupe d'au moins 10 personnes	10%

-tarification des prix d'entrée aux manifestations et spectacles à caractère culturel organisés par la commune :

Catégorie	coût de la manifestation	prix d'entrée
I	entre 0 et 999 €	5 €
II	entre 1.000 et 1.999 €	10 €
III	entre 2.000 et 2.999 €	15 €
IV	entre 3.000 et 3.999 €	20 €
V	entre 4.000 et 4.999 €	25 €
VI	entre 5.000 et 5.999 €	30 €
VII	entre 6.000 et 7.999 €	35 €
VIII	entre 8.000 et 9.999 €	40 €
IX	entre 10.000 et 11.999 €	45 €
X	entre 12000 et 30.000 €	50 €

4) Hall polyvalent « La Chiers » :

a) Associations sans but lucratif

Associations :	résidentes	non résidentes
- manifestation culturelle ou artisanale	250 euros	500 euros
- manifestation de distraction	500 euros	1.000 euros
- manifestation avec but philanthropique	125 euros	250 euros
- exposition 1 ^{er} week-end	125 euros	250 euros
- location pour assemblée générale, congrès, ou séances académiques	gratuit	gratuit
- location du foyer	100 euros	200 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	200 euros	200 euros

b) Sociétés à but commercial

- mêmes tarifs applicables que pour les associations sans but lucratif « non résidentes » mentionnés ci-dessus sous a).

5) Salle des fêtes « Im Mai » :

Associations :	résidentes	non résidentes
- location salle (pas de fêtes privées le soir)	200 euros	400 euros
- location pour assemblée générale, congrès, ou séances académiques	gratuit	gratuit
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	200 euros	200 euros

6) Salles de conférence et de réunion à l'école Lasauvage :

- location salle	50 euros par jour
- caution	100 euros
- location pour assemblée générale, congrès, ou séances académiques	gratuit

7) Espace H₂O

- a) Expositions artistiques organisées par la commune :
- Commission à payer par l'artiste 20% sur la vente des œuvres
(à calculer sur les prix de vente affichés
obligatoirement sur les œuvres exposés)
 - Cette commission n'est pas perçue lors de l'exposition « Artistes résidents »

b) Associations sans but lucratif et particuliers :

	résidentes	non résidentes
- manifestation culturelle ou artisanale	250 euros	500 euros

- manifestation de distraction	500 euros	1.000 euros
- manifestation avec but philanthropique	125 euros	250 euros
- exposition par semaine	125 euros	250 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	200 euros	200 euros

8) Salle polyvalente au bâtiment A au 1535°C :

a) Associations sans but lucratif

Associations :	résidentes	non résidentes
- manifestation culturelle ou artisanale	250 euros	500 euros
- manifestation de distraction	500 euros	1.000 euros
- manifestation avec but philanthropique	125 euros	250 euros
- exposition 1 ^{er} week-end	125 euros	250 euros
- location pour assemblée générale, congrès, ou séances académiques	gratuit	gratuit
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- caution	200 euros	200 euros

b) Sociétés à but commercial

- mêmes tarifs applicables que pour les associations sans but lucratif
« non résidentes » mentionnés ci-dessus sous a).

Les tarifs relatifs au chapitre **B – 1 Locations** sont payables préalablement à la date de location. Pour les associations profitant d'un subside communal, les tarifs de locations seront déduits du subside annuel d'après un décompte établi par le service culturel.

Chapitre B – 2 Bibliothèque municipale (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du délibération du 26 mars 2014 – approbation ministérielle du ...) :

1) Bibliothèque municipale

a) Taxe de restitution tardive pour livres et livres-audio	1 euro par pièce et semaine
b) Amende de retard pour prêt DVD	1 euro par pièce et jour
c) Tarif pour service photocopie	0,15 euro par copie
d) Tarif pour impression pages web	0,10 euro par copie

Partie C : Education et encadrement pédagogique :

Chapitre C – 1 Ecole de musique (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur à partir de l’année scolaire 2006/2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 17 décembre 2008- arrêté ministériel du 28 janvier 2009, dûment publié – entrée en vigueur le 12 février 2009) ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 18 mai 2011 - arrêté ministériel du 30 novembre 2011, dûment publiée – entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2011-2012).

1) Droits d’inscriptions :

par an et par cours :	résident	résident adulte
- cours collectifs (formation musicale/solfège et musique de chambre)	25 €	50 €
- ensembles	25 €	25 €
- cours individuels dont la durée est inférieure ou égale à 30 minutes	50 €	150 €
- cours individuels dont la durée est supérieure à 30 minutes	75 €	175 €
par an et par cours pour « non-résidents » :	non-résident	non-résident adulte
- cours collectifs (formation musicale/solfège et musique de chambre)	100 € (62,5 € *)	150 € (100 € *)
- ensembles	25 €	25 €
- cours individuels dont la durée est inférieure ou égale à 30 minutes	200 € (125 € *)	400 € (275 € *)
- cours individuels dont la durée est supérieure à 30 minutes	325 € (200 € *)	525 € (350 € *)

* le droit d’inscription supplémentaire pour les « non-résidents » peut être réduit à la moitié contre présentation (au moment de l’inscription) d’une pièce justificative certifiant que l’élève est membre, détenteur d’une licence d’une société de musique, de chant ou de théâtre de la commune de Differdange.

Définition d’un élève résident :

Résidents des communes de Bascharage, Clemency, Dippach, Differdange et Pétange.

Définition d’un élève adulte :

Tous les élèves de l’école de musique sont considérés comme adultes dès qu’ils ont atteint l’âge de 25 ans révolus au 1er septembre de l’année de leur réinscription.

Les élèves qui s’inscrivent pour la première fois à l’école de musique ou qui se réinscrivent après un intervalle de deux années consécutives sont considérés comme adultes dès l’âge de 18 ans révolus au 1er septembre de l’année d’inscription à moins qu’ils ne puissent présenter un certificat de scolarité.

2) Location d’instruments de musique et caution :

- location d’un instrument de musique par année scolaire : 50 €

- location d'un instrument de musique par année scolaire par un non-résident : 100 €
- caution pour la location d'un instrument de musique : 100 €

Chapitre C – 2 Cours pour adultes (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 1^{er} septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur à partir des cours 2006/2007 ; délibération du conseil communal du 23 juillet 2014 ; délibération du conseil communal du 19 juillet 2017)

Inscription par cours :

- cours de luxembourgeois 50 euros
- cours de luxembourgeois pour résidents étrangers depuis plus de 20 ans 25 euros
- cours d'allemand et de français 80 euros
- autres cours 100 euros

Chapitre C – 3 Taxe scolaire – minerval (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 14 juin 2002 – arrêté grand-ducal du 12 juillet 2002, dûment publié – entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2002 ; délibération du conseil communal du 18 décembre 2009 – arrêté grand-ducal du 1^{er} février 2010 – dûment publiée – entrée en vigueur le 26 février 2010) ; délibération du conseil communal du 11 janvier 2012 – arrêté grand-ducal du 21 juillet 2012 - dûment publiée – entrée en vigueur le 14 août 2012)

- 1) Frais de scolarité par trimestre par élève résidant au Luxembourg fréquentant l'enseignement communal à Differdange : 200 euros
- 2) Minerval par trimestre et par élève ne résidant pas au Luxembourg fréquentant l'enseignement communal à Differdange : 500 euros

Chapitre C – 4 Blues Schoul (délibération du conseil communal du 1er octobre 2014)

- Tarif pour adultes par session 50 €
- Tarif pour étudiants par session 30 €

Partie D : Offre sociale :

Chapitre D – 1 Repas sur roues (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 14 décembre 2012 – approbation ministérielle du 1^{er} mars 2013, dûment publiée – entrée en vigueur le 12 mars 2013 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014)

Repas sur roues par unité, livraison comprise 13,63 euros

Chapitre D – 2 « Night Card Differdange » (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 12 décembre 2007 – approbation ministérielle du 15 décembre 2008 ; délibération du conseil communal du 18 décembre 2009 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014)

Tout habitant de la commune de Differdange peut faire appel au service « Night Rider ». A cet effet, il fera usage d'une carte spéciale dénommée « Night Card Differdange », laquelle est délivrée par l'administration communale. La « Night Card Differdange » est un titre de transport personnel. Il porte un numéro courant ainsi que le nom de l'utilisateur. Sa validité est d'une année à partir de la date d'émission.

Le détenteur d'une telle carte devra obligatoirement soit prendre son départ dans la commune de Differdange, soit déterminer la commune de Differdange comme son lieu de destination.

- « Night Card Differdange » pour les personnes âgées de 16 à 26 ans inclus 25,00 €
- « Night Card Differdange » pour les personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 27 ans 100,00 €

Partie E : Environnement et sûreté :

Chapitre E – 1 Etablissements classés (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007)

Commodo / incommodo classe 2

50 euros

Chapitre E – 2 Eau et canalisation (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006, dûment publié – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal du 12 décembre 2007 – approbation ministérielle du 19 février 2008 – dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} mars 2008 ; délibération du conseil communal du 18 décembre 2009 – arrêté grand-ducal du 11 avril 2010 – dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010 ; délibération du conseil communal du 17 décembre 2010 – arrêté grand-ducal du 16 juillet 2011 – dûment publiée du 5 au 9 janvier 2012 – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2012 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014)

1) Fourniture d'eau et canalisation (à partir du 1^{er} janvier 2015) :

a) Redevance eau (taxe d'eau) :

- part variable par m³ d'eau :

2,1 € htva

- part fixe annuelle par compteur :

4,8 € htva / mm

	diamètre du compteur:	3/4" 20mm	1" 25mm	5/4" 32mm	1 1/2" 40mm	2" 50mm	3" 80mm
secteur des ménages	prix annuel par compteur:	96 € htva	120 € htva	153,6 € htva	192 € htva	225 € htva	384 € htva
secteur industriel	prix annuel par compteur:	96 € htva	120 € htva	153,6 € htva	192 € htva	225 € htva	384 € htva
secteur agricole	prix annuel par compteur:	96 € htva	120 € htva	153,6 € htva	192 € htva	225 € htva	384 € htva

b) Redevance assainissement (taxe de canalisation) :

- part variable par m³ d'eau consommé :

2,25 € (non soumise à la tva)

- part fixe annuelle par équivalent habitant (EH) moyen :

25 € (non soumise à la tva) :

QN (m ³ /h) :	2,5	6	8	10	15	40	60	80
Raccords :	3/4"	1"	5/4"	1 1/2"	2"	3"	4"	6"
Diamètre nominal:	20mm	25mm	32mm	40mm	50mm	80mm	100 m	150 m
Nombre d'EH moyens :	3 EH	4 EH	5 EH	6 EH	8 EH	12 EH	16 EH	24 EH

secteur des ménages	prix annuel par compteur:	75 €	100 €	125 €	150 €	200 €	300 €	400 €	600 €
secteur industriel	prix annuel par compteur:	75 €	100 €	125 €	150 €	200 €	300 €	400 €	600 €
secteur agricole	prix annuel par compteur:	75 €	100 €	125 €	150 €	200 €	300 €	400 €	600 €

- Nettoyage de canalisation, par heure 95 euros
Supplément de 50% en cas de prestation de service le samedi ou entre 16.00 et 22.00 heures en semaine
- Supplément de 100% en cas de prestation de service le dimanche ou entre 22.00 et 6.00 heures en semaine

2) Taxe de raccordement à la conduite d'eau :

Le raccordement à la conduite d'eau est facturé au frais réels et sur base des tarifs du chapitre A-6 de la main d'œuvre communale.

Caution pour la mise à disposition des entrepreneurs d'un compteur d'eau pendant la durée d'un chantier 500 euros.

Chapitre E – 3 Déchets (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 7 février 2007 – arrêté grand-ducal du 27 avril 2007, dûment publié – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 14 décembre 2012 – arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 2013, dûment publié – entrée en vigueur à partir du 01/01/2013 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014 ; délibération du conseil communal du 19 juillet 2017).

1) Enlèvement des ordures ménagères et assimilées :

- taxe de raccordement unité raccordée/an 186 euros
- taxe par vidange poubelle 80 l 3 euros
- taxe par vidange poubelle 120 l 4,5 euros
- taxe par vidange poubelle 240 l 9 euros
- taxe par vidange poubelle 1100 l 41,25 euros

L'« unité raccordée » est définie au chapitre 2 intitulé « champ d'application », article 4, du règlement relatif à l'enlèvement des déchets.

2) Parc de recyclage :

- pneu sans jante 2,5 euros
- gravats 5 euros / m³
(si quantité livrée supérieure à 1 m³)
- déchets encombrants 20 euros / m³
(si quantité livrée supérieure à 1 m³)
- 2^{ème} carte d'accès 10 euros

3) Vente de poubelles :

- poubelle pour verre (poubelle brune) 22 euros
- poubelle pour papier (poubelle bleue) 20 euros
- remplacement poubelle noire 80 l 20 euros

- remplacement poubelle noire/verte 120 l	20 euros
- remplacement poubelle noire/verte 240 l	25 euros
- remplacement poubelle noire 1.100 l	300 euros

4) Sachets poubelles :

- sachet poubelle 50 l	3 euros
- paquet gratuit de 25 sacs de poubelle pour chaque nouveau-né	

5) Enlèvement à domicile sur appel :

- forfait « taxi environnement »	20 euros
----------------------------------	----------

6) Système de fermeture pour poubelles :

- système de fermeture pour poubelles et montage	25 euros
--	----------

Chapitre E – 4 Sauvetage (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 25 septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 24 juillet 2013 – approbation ministérielle du 24/09/2013, dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 04/10/2013)

1) Ambulances :

- forfait pour une personne transportée, y compris les taxes de nettoyage et de désinfection :	40,00 euros
- tarif kilométrique uniforme :	1,12 euros par km

Au cas où il devra être procédé exceptionnellement au transport de deux personnes simultanément, les tarifs énumérés ci – dessus seront à répartir à parts égales entre les deux personnes concernées.

2) Incendie et autres secours :

- pompier, sauveteur / heure	11 euros
- TLF / heure	130 euros
- fourgon sauvetage / heure	110 euros
- fourgon matériel / heure	110 euros
- bouteille air comprimé	5 euros
- ouverture porte / forfait	80 euros
- nids guêpes / forfait	80 euros
- panne ascenseur / forfait	85 euros
- stalactites de glace / forfait	80 euros
- pose électropompe / jour	35 euros

Chapitre E – 5 Vente de bois (délibération du conseil communal du 12 décembre 2007 – approbation ministérielle du 19 février 2008, dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 1^{er} mars 2008 ; délibération du conseil communal du 18 décembre 2009 – approbation ministérielle du 22 janvier 2010, dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 6 février 2010 ; délibération du conseil communal du 15 mars 2017 – approbation ministérielle du 11 avril 2017 – entrée en vigueur à partir du 19 avril 2017)

	Tarif hTVA
1 corde de bois (mélange de bois feuillu)	79,33 €
transport d'une corde	21,37 €
fendue et coupée	21,37 €

Partie F : Sport, tourisme et loisirs :

Chapitre F – 1 Entrées piscines et sauna et cours (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 et du 15 septembre 2006 = sous 4) – approbation ministérielle du 25 septembre et du 4 octobre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 12 décembre 2007 - approbation ministérielle du 19 février 2008 - dûment publiée ; entrée en vigueur à partir du 1^{er} mars 2008).

1) Piscine en plein air :

- adultes	5 euros
- enfants (- 12 ans)	2,5 euros
- étudiant	3,5 euros
- carnet de 10 séances / adultes	40 euros
- carnet de 10 séances / enfants	15 euros
- carnet de 10 séances / étudiants	25 euros

2) Piscine couverte :

- adultes	1,50 euro
- enfants	1 euro
- carnet de 10 séances / adultes	12 euros
- leçon de natation	10 euros
- carnet de 10 leçons de natation	80 euros
- bain en baignoire et douche	1,50 euro

3) Sauna :

- entrée simple	5 euros
- carnet de 10 séances	40 euros

4) Cours :

- cours de natation en groupe	100 euros
- cours sports-loisirs	50 euros
- « Trëppeltier » pour seniors	12 euros
- cours sports-loisirs pour seniors	12 euros

Chapitre F – 2 Locations du Hall Omnisports à Oberkorn, du hall sportif à l’Ecole Fousbann et des terrains de football (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – approbation ministérielle du 25 septembre 2006, dûment publiée – entrée en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 12 décembre 2007 – approbation ministérielle du 19 février 2008 – dûment publiée, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008 ; délibération du 18 décembre 2009 – approbation ministérielle du 22 janvier 2010, dûment publiée – entrée en vigueur le 6 février 2010) ; délibération du conseil communal du 11 janvier 2012 – arrêté grand-ducal du 21 juillet 2012 - dûment publiée – entrée en vigueur le 14 août 2012 ; délibération du 26 mars 2014 – approbation ministérielle du 12 août 2014 dûment publiée – entrée en vigueur le 25 août 2014) ; délibération du 4 mai 2016 – approbation ministérielle du

1) L’utilisation du Centre sportif d’Oberkorn, ainsi que du Hall sportif à l’Ecole Fousbann, est gratuite pour les compétitions, championnats des associations fédérées. Pour les autres manifestations, les tarifs qui suivent sont applicables pour les différents halls sportifs :

a) Associations sans but lucratif

Associations :	résidentes	non résidentes
- manifestation culturelle ou artisanale	250 euros	500 euros
- manifestation de distraction	500 euros	1.000 euros
- manifestation avec but philanthropique	125 euros	250 euros
- exposition 1 ^{er} week-end	125 euros	250 euros
- location pour assemblée générale, congrès, ou séances académiques	gratuit	gratuit
- location du foyer	100 euros	200 euros
- matériel d'équipement	50 euros	50 euros
- nettoyage supplémentaire	50 euros	50 euros
- location d'une salle *	125 euros	250 euros
- salle de défilement au Hall sportif Fousbann **	19 euros/heure	19 euros/heure
- Airtramp au Hall sportif Fousbann **	30 euros/heure	30 euros/heure
- caution	200 euros	200 euros

* salles au sous-sol du centre sportif à Oberkorn, hall de gymnastique (grande salle ou salle annexe), centre sportif Woiver et salles de gymnastiques dans les écoles

b) Sociétés à but commercial **

- spectacle couvert par un promoteur professionnel	2.000 euros
- matériel d'équipement	400 euros
- nettoyage	200 euros
- caution	400 euros

c) mise à disposition d'une salle de sports à des structures
d'enseignement secondaire ou supérieur (p.ex. EIDD ou LU :NEX) 50 euros / heure

Toute heure prestée par du personnel d'entretien d'une société externe sera en sus facturée séparément.

2) Location des terrains de football :

a) Associations sans but lucratif :

- location par match ou tournoi pour les associations non résidentes	125 euros
- nettoyage et mise en état pelouse	50 euros
- caution	200 euros

b) Sociétés à but commercial **

- spectacle organisé par un promoteur professionnel	2.000 euros
- matériel d'équipement	400 euros
- nettoyage	200 euros
- caution	400 euros

Toute heure prestée par du personnel d'entretien d'une société externe sera en sus facturée séparément.

Les tarifs relatifs au chapitre **F – 2 Locations du hall omnisports à Oberkorn, du hall sportif à l'Ecole Fousbann et des terrains de football** sont payables préalablement à la date de location. Pour les

associations profitant d'un subside communal, les tarifs de locations seront déduits du subside annuel d'après un décompte établi par le service des sports.

** Pour les sociétés à but commercial les tarifs sont applicables à défaut de convention à approuver par le conseil communal.

Chapitre F – 3 Amusement public (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 18 octobre 2006 – arrêté grand-ducal du 17 novembre 2006 , dûment publié – mise en vigueur sous 1) = inchangé depuis 2003 et sous 2) = 1^{er} janvier 2007 ; délibération du conseil communal du 19 décembre 2014)

1) Loteries et tombolas

- loterie	10% du prix de vente
- autorisation loterie	8 euros
- prolongation loterie	5 euros
- tombola en salle	10 euros

2) Nuits blanches

- nuit blanche (jusqu'à 3.00 heures)	35 euros
- carnet 10 nuits blanches week-end (3.00 heures)	350 euros
- nuit blanche (jusqu'à 6.00 heures)	60 euros
- carnet 10 nuits blanches week-end (6.00 heures)	600 euros

3) Terrasses :

- Taxe d'instruction initiale	50 €
- Taxe annuelle	35 €

Chapitre F – 4 Mise à disposition de matériel (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 11 mai 2005 – approbation ministérielle du 25 mai 2005, dûment publiée – entrée en vigueur le 17 juin 2005 ; délibération du 18 décembre 2009 – approbation ministérielle du 22 janvier 2010, dûment publiée – entrée en vigueur le 6 février 2010) ; délibération du 1^{er} octobre 2014 ;

1) Location « Spullweenchen »

- 1 ^{er} jour de location	50 euros
- jour supplémentaire	25 euros

2) Location « kiosque mobile »

- 1 ^{er} jour de location	50 euros
- jour supplémentaire	25 euros

3) Location « WC mobile »

- 1 ^{er} jour de location	50 euros
- jour supplémentaire	25 euros

4) Location chalets de Noël

- par chalet	200 euros
--------------	-----------

Une caution remboursable pour les locations du chapitre F – 4 est fixée à 200 euros.

Les tarifs relatifs au chapitre **F – 4 Mise à disposition de matériel** sont payables préalablement à la date de location. Pour les associations profitant d'un subside communal, les tarifs de locations seront déduits du subside annuel d'après un décompte établi par le service culturel.

Chapitre F – 5 Auberge « An der Schoul » Lasauvage (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 15 juin 2011 - arrêté ministériel du 22 juillet 2011, dûment publié – entrée en vigueur le 5 novembre 2011) ; délibération du 6 mars 2013 – arrêté ministériel du 27 mars 2013, dûment publié – entrée en vigueur le 8 avril 2013.

Nuitée (nuit & petit-déjeuner / prix par personne) :

- enfants jusqu'à 2 ans :	gratuit
- enfants entre 3 et 12 ans :	15,00 euros
- pour une personne :	19,50 euros
- à partir de 6 personnes :	17,50 euros
- à partir de 15 personnes :	15,00 euros
- supplément (fruits, yaourt, jus) :	3,00 euros
- petit déjeuner supplémentaire :	6,00 euros

Déjeuner ou dîner (prix par personne / excepté les weekends) :

- plat chaud enfants :	8,00 euros
- plat chaud adultes :	10,00 euros
- assiette froide enfants :	6,00 euros
- assiette froide adultes :	8,00 euros

- location cuisine professionnelle :	100 euros / jour
- caution pour location cuisine professionnelle :	200 euros

- location salles conférence/grenier :	50,00 euros pour résidents
	100,00 euros pour non-résidents

- caution hébergement	200 euros
- en cas de séjour, forfait pour location grenier	100 euros
- en cas de séjour, forfait pour location cuisine	100 euros

Partie G : Voirie et mobilité :

Chapitre G – 1 Stationnement (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 14 décembre 2012 – arrêté grand-ducal du 1^{er} mars 2013, dûment publié – entrée en vigueur le 22 mars 2013 ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 18 septembre 2013 – arrêté grand-ducal du 18 octobre 2013, dûment publié – entrée en vigueur le 13 novembre 2013) ; délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 8 janvier 2014 – arrêté grand-ducal du 11 février 2014 – dûment publiée – entrée en vigueur le 21 mars 2014 ; délibération du conseil communale du 18 juin 2014, arrêté grand-ducal du 24 juillet 2014, entrée en vigueur 15/8/2014 ; délibération du conseil communal du 4 mars 2015, arrêté grand-ducal du 30 avril 2015, dûment publié et entrée en vigueur le 27 mai 2015 ; délibération du conseil communal du 1^{er} février 2017, arrêté grand-ducal du 3 mars 2017, dûment publié et entrée en vigueur le 21 mars 2017)

1) Taxe de stationnement

zone 1 (horodateurs) :	0,50 € / 30 minutes
zone 2 (horodateurs) :	1 € / 30 minutes

2) Parkings couverts :

	1 € ttc / heure, 24/24 heures
Tarif mensuel d'un emplacement fixe pour riverains ou personnes travaillant à Differdange	100 €
Tarif « ticket perdu »	25 €

3) Parking CHEM :

a) Parking public CHEM	1 € / heure avec un plafond journalier de 12 €
b) Parking personnel CHEM	0,30 € / heure entre 8h00-18h00 0,15 € / heure entre 18h00-8h00 10 € caution pour badge
Tarif « ticket perdu »	25 €

4) Tarif préférentiel pour utilisation fréquente par carte prépayée des parkings publics communaux :

0,30 € / heure entre 8h00 et 18h00
0,15 € / heure entre 18h00 et 8h00
contingent minimal par carte : 10 € (Diffcard)

5) Vignette pour camionnettes et autres véhicules professionnels (tel que définis au règlement général de la circulation) :

- Caution pour matériel de gestion d'accès mis à disposition, tels clés, badges, télécommandes ou autres : 100 € ttc
- Vignette ciel ouvert : 500 € par année ou 45 € par mois

Cette vignette donne accès du lundi au vendredi entre 18h00 et 8h00 ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés aux parkings contournement, cimetièr Oberkorn, rue Pierre Gansen Niederkorn, zone Hahneboesch Niederkorn

- Vignette parking couvert : 1000 € par année (83,33 € / mois)
Cette vignette donne accès permanent au Parking « Camionnettes » au Parc des Sports à Oberkorn.

Le stationnement des camionnettes et autres véhicules professionnels (tel que définis au règlement général de la circulation) est interdit sur tous les autres emplacements de la Ville entre 18h00 et 8h00 heures et toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés (sauf aux fins de livraisons, dépannages et services prouvés).

6) Parking résidentiel :

- Vignette permanente :

Première vignette pour deux voitures	gratuit
Deuxième et troisième vignette pour deux voitures	60 euros par an / 5 euros par mois

- Vignette provisoire :

≤ 30 jours	gratuit
≤ 6mois:	30€ (uniquement pour plaques étrangères ; vignette unique, ni renouvelable, ni prorogable)

- Vignette visiteurs (max. 2 / ménage) :

1 semaine	7,50 €
1 mois	25 €
3 mois	60 €

- Vignette professionnelle :

1 mois	40 €
3 mois	100 €
6 mois	180 €
12 mois	300 €

Chapitre G – 2 Kermesses – droits de place (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006 – arrêté grand-ducal du 2 octobre 2006, dûment publié – mise en vigueur 1^{er} janvier 2007 ; délibération du 17 décembre 2010 – arrêté grand-ducal du 1^{er} avril 2011 – dûment publiée – entrée en vigueur à partir du 27 avril 2011

1) Kermesse de Differdange

- luna parc par mètre courant	30 euros
- fritures par mètre courant	30 euros
- canard / tir par mètre courant	18 euros
- carroussel / confiserie par mètre courant	18 euros
- scooter / prix forfaitaire	600 euros

2) Kermesse de Niederkorn, Oberkorn et Fousbann

- luna parc par mètre courant	6 euros
- fritures par mètre courant	6 euros
- canard / tir par mètre courant	6 euros
- carroussel / confiserie par mètre courant	6 euros
- scooter / prix forfaitaire	120 euros

Partie H : « Chèque-service accueil » :

Chapitre H – 1 « Chèque-service accueil » (délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 26 septembre 2012 conformément au règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 concernant le « chèque-service accueil » publiée – entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2012/2013)

Article 1 :

La participation financière des parents est définie conformément au tarif prescrit par le règlement grand-ducal instituant le « chèque-service accueil » en fonction des critères ci-après :

- a) l'inscription préalable de l'enfant dans les différentes plages horaires définies dans le règlement interne et/ou
- b) la présence effective de l'enfant à la restauration de midi
- c) le tarif dans les Maisons Relais pour enfants qui prévoit :
 1. une gratuité partielle de l'accueil éducatif
 2. une participation financière parentale appelée «tarif chèque service »
 3. une participation financière parentale appelée « tarif socio-familial »
- d) le revenu du ménage, et le rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires de prestations familiales

La grille tarifaire ci-après est d'application :

Catégorie de bénéficiaires	R a n g en.	T a r i f chèque-service	Tarif socio-familial	Repas princ.
Enfants exposés au risque pauvreté *	1	0,50	-	Gratuit
	2	0,30	-	Gratuit
	3	0,15	-	Gratuit
	4 +	Gratuit	-	Gratuit
Revenu ménage < 1,5 x SSM **	1	0,50	0,50	0,50
	2	0,30	0,30	0,50
	3	0,15	0,15	0,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	0,50
Revenu ménage < 2,0 x SSM	1	1,00	1,50	1,00
	2	0,70	1,10	1,00
	3	0,35	0,55	1,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	1,00

Revenu ménage < 2,5 x SSM	1	1,50	2,50	1,50
	2	1,10	1,80	1,50
	3	0,55	0,90	1,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	1,50
Revenu ménage < 3,0 x SSM	1	2,00	3,50	2,00
	2	1,50	2,60	2,00
	3	0,75	1,30	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
Revenu ménage < 3,5 x SSM	1	2,50	4,50	2,00
	2	1,80	3,30	2,00
	3	0,90	1,65	2,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	2,00
Revenu ménage < 4,0 x SSM	1	3,50	5,50	3,00
	2	2,70	4,10	3,00
	3	1,60	2,05	3,00
	4 +	Gratuit	Gratuit	3,00
Revenu ménage < 4,5 x SSM	1	4,00	6,50	4,50
	2	3,20	4,80	4,50
	3	2,10	2,40	4,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	4,50
Revenu ménage \geq 4,5 x SSM	1	4,00	7,50	4,50
	2	3,20	5,60	4,50
	3	2,10	2,80	4,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	4,50
Sans indication sur le revenu	1	4,00	7,50	4,50
	2	3,20	5,60	4,50
	3	2,10	2,80	4,50
	4 +	Gratuit	Gratuit	4,50

* Les enfants exposés au risque de pauvreté sont définis à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil »

** Salaire social minimum

Article 2 :

La valeur maximale du chèque-service accueil est la suivante :

En période scolaire :

3 heures d'accueil éducatif hebdomadaire gratuites, 21 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « chèque-service » et 36 heures d'accueil éducatif hebdomadaire à tarif « socio-familial ».

De cas en cas, pour des motifs psycho-sociaux justifiés et pour une durée renouvelable d'un an, le Collège des Bourgmestres et Echevins peut sur le vu d'une enquête sociale accorder à un enfant 6 respectivement 11 heures supplémentaires d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service ». Une telle décision diminue de 6 respectivement de 11 heures le crédit des heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif socio-familial ».

En période de vacances :

Est appliqué d'après la formule la plus avantageuse pour les parents ou représentants légaux :

- soit le « tarif chèque-service » et le « tarif socio-familial » selon la grille tarifaire,
- soit un tarif forfaitaire par semaine de présence de 100 euros, repas principaux non compris.

Article 3 :

Le chèque-service accueil bénéficie particulièrement aux enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale :

1. aux enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti :

En période scolaire :

25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »

En période de vacances d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 25 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 35 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines

2. aux enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté :

En période scolaire :

15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »

En période de vacances d'été :

en période de vacances d'été, pendant quatre semaines, au choix des parents ou représentants légaux :

- soit 15 heures d'accueil éducatif hebdomadaires gratuites et 45 heures d'accueil éducatif hebdomadaires à « tarif chèque-service »,
- soit l'inscription gratuite à une ou plusieurs activités de vacances, pour une durée maximale de quatre semaines,
- soit des choix combinés dont la durée totale ne dépasse pas quatre semaines

Article 4 :

Est considéré comme revenu du ménage, le revenu imposable tel qu'il est attesté par le bulletin d'impôt le plus récent, ou les trois fiches mensuelles de rémunération les plus récentes accompagnées d'un certificat attestant que le déclarant n'est pas soumis à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt, ou à défaut toute autre pièce documentant le revenu actuel.

Article 5 :

Le règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 portant modification du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le « chèque-service accueil » entre en vigueur le 3 septembre 2012. Les nouveaux tarifs sont également d'application à partir du 3 septembre 2012 aux contrats d'exécution qui ont été conclus dans le cadre du « chèque-service accueil » avant cette date.